

02 Grand Angle : le Statut du mineur a 80 ans

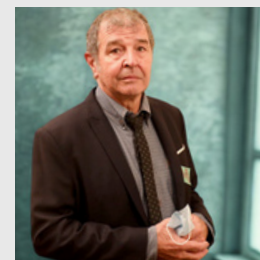
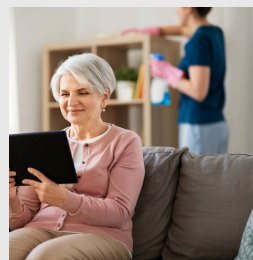
10 Prestation d'ASS : zoom sur l'aide à domicile

12 L'ANGDM a un nouveau président

02

10

12



N°73 - MAI 2026



# Arc-en-Ciel

Lettre d'information de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs



## ÉDITORIAL

Laurent Bergeot,  
directeur général  
de l'ANGDM

Ce numéro d'Arc-en-Ciel est un peu spécial, dans la mesure où il laisse une large place à des témoignages, des regards sur ce qui a accompagné la grande majorité de nos lecteurs et est à l'origine de l'ANGDM : le Statut du mineur de fond en France, appelé plus souvent "Statut du mineur", mis en place au premier semestre 1946, il y a donc tout juste 80 ans.

Nous avons donc laissé la parole à certains d'entre vous, quatre paroles de mineurs. Et peut-être vous reconnaîtrez-vous dans leurs propos, leurs parcours, leurs rencontres, la solidarité du métier qu'ils expriment, mais aussi les sacrifices consentis. Beaucoup de choses nous ont été racontées, et vous pourrez lire les interviews complets sur notre site web [www.angdm.gouv.fr](http://www.angdm.gouv.fr).

Le portrait collectif que nous avons entrepris de bâtir rappelle que votre histoire est multiple, mais unie par une même fierté.

Fierté partagée par celles et ceux qui gèrent, pour vous au sein de l'ANGDM, les prestations du Statut : c'est ainsi l'occasion de vous les présenter, et au premier chef, Joïc Berthaud.

Enfin, nous répondrons aussi brièvement à des questions d'aujourd'hui : anciens mineurs, qui êtes-vous ? Où êtes-vous ?

Bonne lecture !

## Le Statut du mineur, une reconnaissance par la Nation



Cette année marque les 80 ans du Statut du mineur, né dans le contexte de la reconstruction du pays après la seconde guerre mondiale. Conforme aux revendications portées par les organisations syndicales, le Statut du mineur est adopté le 14 juin 1946. C'est un texte fondateur qui a reconnu spécifiquement un métier, plus exposé que les autres aux accidents et maladies professionnelles. Le Statut a servi de modèle social pour tout le monde ouvrier. Le mineur est ainsi devenu "premier ouvrier de France".

Le régime spécial de sécurité sociale a renforcé l'attractivité du métier.

**Le Statut du mineur couvre tous les aspects de la vie professionnelle :**

- L'embauche et le licenciement ;
- Les conditions de travail (titularisation, discipline) ;
- Les salaires et les congés payés ;
- La formation des apprentis ;
- Le rôle des représentants du personnel, ...

Parmi ses grandes avancées sociales, on trouve :

- Le droit à un logement pour les retraités et leurs veufs ou veuves (une sécurité rare à l'époque) ;
- Des commissions pour régler les conflits entre mineurs et employeurs ;
- Des bourses d'études pour les enfants de mineurs ;
- Des délégués de sécurité (aussi bien en surface qu'au fond des mines) ;
- La liberté syndicale, pour que les mineurs puissent se défendre collectivement.

## 80 ans après, qui veille sur ces droits statutaires ?

L'Etat au travers de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) garantit la pérennité des droits sociaux des mineurs, des anciens mineurs et de leurs ayants droit.

La mission a été confiée à l'ANGDM par la loi de 2004 pour honorer l'engagement pris par l'État auprès des mineurs, au moment de la fermeture des mines, de continuer à garantir les avantages sociaux liés au Statut de 1946 jusqu'au dernier vivant.

Au sein de l'agence, la direction des prestations statutaires est chargée de la gestion des prestations historiques : de l'ouverture des droits jusqu'à leur versement.



Sur la photo, une partie de la direction des prestations statutaires (DPS) de l'ANGDM .

**Rang du haut :** Sulimane En Nassiri, le directeur adjoint. A sa gauche, Isabelle Cornu et Gaëlle Wojnowski. **Rang du milieu, de gauche à droite :** Bérangère Auburtin, Sabrina Oumira et Virginie Dekeuster. **Rang du bas, de gauche à droite :** Frédérique Dupas et Véronique Dufresne.

Au 31 décembre 2025, l'ANGDM compte 59 040 bénéficiaires d'avantages en nature, dont 756 personnes en pré-retraite. Les conjoints survivants représentent aujourd'hui 53% de cette population. L'agence continue aussi à gérer 25 actifs ou agents en congé charbonnier de fin de carrière, issus de Charbonnages de France et des plans sociaux.

**Joïc Berthaud est directeur des prestations statutaires. Il nous accorde cet interview à l'aune de son départ en retraite.**

**Quels ont été les grands événements de ta longue carrière au service des anciens mineurs ?**

Je suis arrivé aux Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais en 1982, par un curieux concours de circonstances, au sein de ce qui s'appelait le SAGIC, le service administration et gestion des ingénieurs et cadres, pour gérer la paie, les avantages en nature et les préretraites des ingénieurs.

Pour la petite histoire, j'avais été reçu au concours de la police nationale et, la veille de mon départ pour intégrer l'école de police de Nantes, les HBNPC m'ont proposé un poste d'agent administratif à Douai. Mon grand-père, mon père étaient tous les deux mineurs. Les avantages du Statut du mineur ont contribué aussi à ce que je fasse le choix "mineur".

Sept ans plus tard, j'ai intégré le Centre national de gestion des retraites des charbonnages de France où j'ai élargi mes connaissances en gérant les personnels ouvriers et ETAM. D'anciens agents de maîtrise qui avaient travaillé au fond m'ont formé. Par la suite, je me suis spécialisé dans le contrôle et l'audit internes. Fort de cette expérience et des compétences acquises, j'ai intégré les services de l'agence comptable comme contrôleur des prestations, en 2005, à la création de l'ANGDM.

Le passage d'une association au fonctionnement d'un établissement public de l'État n'a pas été de tout repos, souvent conflictuel au démarrage, mais en finalité, nous avons formalisé les textes et règlements des différents employeurs miniers et fait valider par les ministères de tutelle ce que l'on appelle les us et coutumes.

Ensuite, j'ai accepté, non sans une certaine appréhension, le poste de directeur des prestations et du logement. Aujourd'hui, je dirige les prestations statutaires.

## 03 GRAND ANGLE

### **Dis-nous en plus sur ton poste actuel ?**

Les employeurs miniers, surtout les Charbonnages de France, sont des usines à dérogations. Il y a un grand nombre de particularités dans la mesure où, si le Statut du mineur a fixé des règles et des barèmes pour tous, les différents employeurs miniers, selon la substance extraite (charbon, fer, potasse, sel, ardoisières et d'autres "petites entités minières") ont pu accorder à leurs salariés des avantages complémentaires. Des règles d'application de ces prestations diffèrent également d'un bassin à l'autre.

Ce sont toutes ces spécificités souvent complexes qu'il convient de gérer. La direction des prestations statutaires détermine d'abord les droits aux avantages en nature et aux régimes de préretraite applicables à chaque substance minière. Puis, elle en assure la gestion et le paiement mensuel jusqu'au décès du bénéficiaire puis du conjoint survivant.

Quand on évoque les avantages en nature, on parle des prestations de chauffage et de logement. Ces prestations peuvent être servies en espèces, sous forme de capitalisation ou en nature pour la prestation de logement, c'est-à-dire, l'agence prend en charge le loyer du logement occupé par le bénéficiaire.

La deuxième grande partie du travail de la direction est la gestion des différents plans sociaux mis en place par les employeurs miniers.

Nous assurons le paiement des allocations de retraite anticipée et de raccordement jusqu'à ce que les bénéficiaires puissent liquider leur retraite sans aucun abattement.

Parmi les particularités que nous gérons, nous assurons la gestion et le paiement des bourses des mines accordées aux enfants de mineurs qui poursuivent des études.

Toutes les activités de la DPS font l'objet d'une présentation en commission nationale des prestations composée des organisations syndicales représentant les bénéficiaires et des tutelles de l'agence.

### **Tu es toi-même en retraite progressive. Parle-nous de ton choix.**

Tout à fait, j'ai demandé à bénéficier du dispositif de la retraite progressive afin de réaliser un rêve de jeunesse, et me voilà donc, depuis 2023, policier adjoint réserviste. A ce titre, j'assure sur le terrain chaque semaine, des missions de police secours où je dois faire face à une certaine misère et détresse humaine.

C'est dans ce cadre que j'ai été mobilisé pour la sécurisation des biens et des personnes durant les Jeux Olympiques en 2024.

Ma carrière professionnelle s'achèvera prochainement à l'ANGDM après 44 ans de bons et loyaux services. Mon engagement dans la police nationale reste, quant à lui, toujours actif.



*Joïc Berthaud est agent réserviste de la police nationale depuis trois ans. Sur la photo, il sécurise les abords de la préfecture du Nord durant les JO en 2024.*

J'ai trouvé dans cette institution un point commun avec le monde minier : c'est l'esprit de solidarité nécessaire que devaient avoir les mineurs de fond compte tenu des dangers et des conditions particulièrement difficiles d'exploitation des minerais, et c'est le même esprit de solidarité que je vois au sein de la police nationale, surtout lors d'interventions qui peuvent être compliquées.

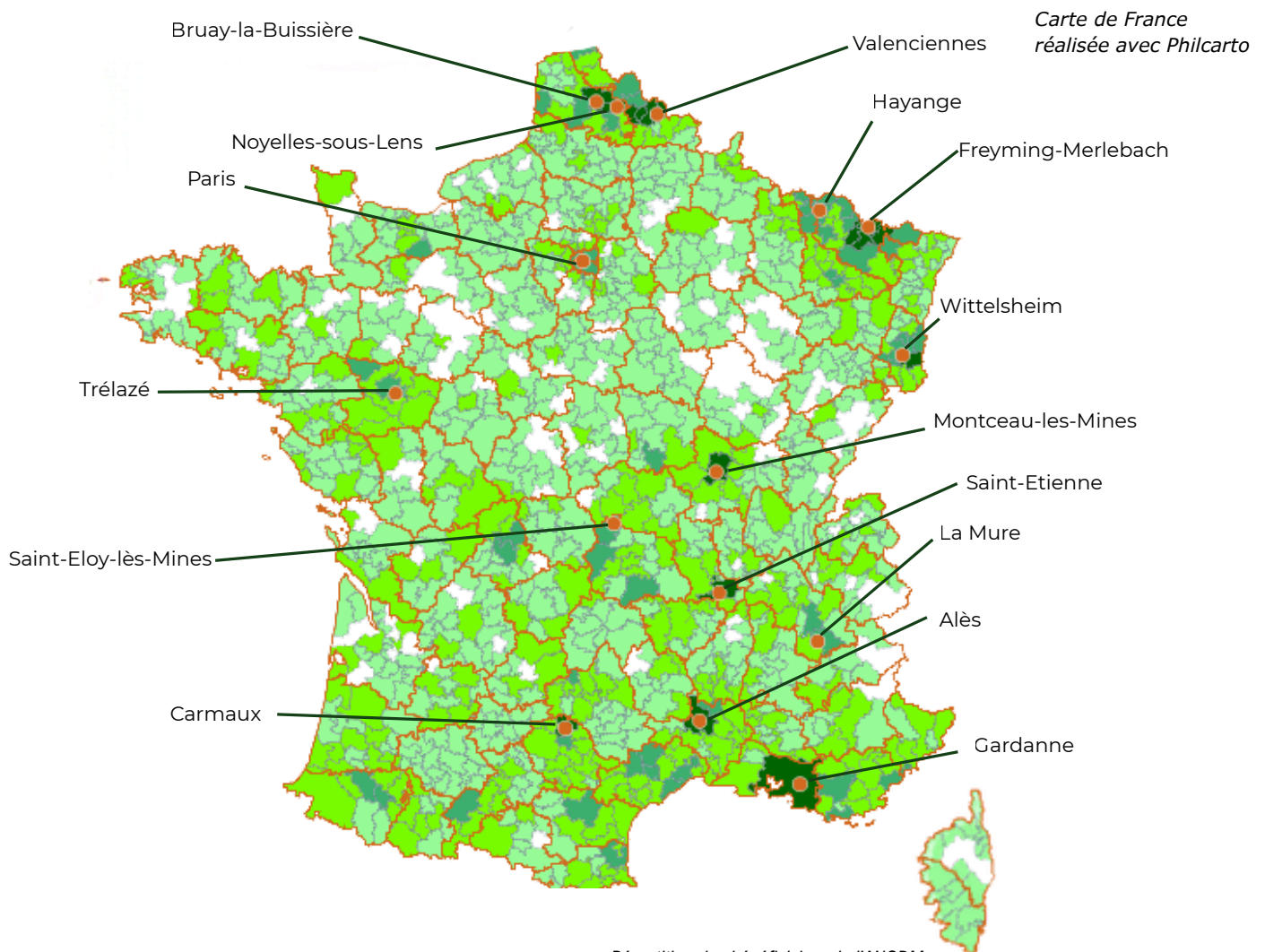
### **Quelles sont, selon toi, les conditions d'une carrière professionnelle réussie ?**

Réussir son parcours pro, c'est comme réussir une recette de cuisine ; il faut déjà être passionné ou aimer ce que l'on fait ; il faut avoir aussi les bons ingrédients, c'est-à-dire des compétences, de la rigueur, du courage, un certain charisme et un peu de chance qu'il faut encore savoir saisir.

## Anciens mineurs, où êtes-vous ?

Quand on évoque les droits des anciens mineurs, nos interlocuteurs nous posent souvent la question : "combien sont-ils ?". Bénéficiaires du Statut du mineur, garanti par le décret 14 du juin 1946, qui êtes-vous, où êtes-vous ?

Les anciens mineurs vivent très majoritairement dans les bassins miniers historiques et sont répartis sur 88% du territoire.



Répartition des bénéficiaires de l'ANGDM par densité de population, par nombre d'EPCI et par nombre d'individus

	Densité de population relevant du Statut du mineur ou affiliée minier	Nombre d'EPCI	Nombre d'individus
	de 1 000 à 7 782	19	54 760
	de 100 à 999	57	17 004
	de 10 à 99	326	9 332
	de 1 à 9	704	2 517
<b>Total général</b>		<b>1 106</b>	<b>83 613</b>

Répartition des bénéficiaires de l'ANGDM par département et par ordre décroissant.

Département	Répartition en pourcentage	Département	Répartition en pourcentage
57 - Moselle	31,1 %	54 - Meurthe et Moselle	3,1 %
62 - Pas-de-Calais	17,2%	81 - Tarn	3%
59 - Nord	9,1%	71 - Saône-et-Loire	2,6%
68 - Haut-Rhin	5,7%	49 - Maine-et-Loire	1,8%
13 - Bouches-du-Rhône	3,3%	42 - Loire	1,7%
30 - Gard	3,1%	64 - Pyrénées-Atlantiques	1,4%

## Anciens mineurs, qui êtes-vous ?

Les bénéficiaires de l'ANGDM sont ouvrants droits et réversataires, conjoints ou enfants (notamment pour les prestations de l'action sanitaire et sociale).

### Dénombrement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, vous étiez **84 056 anciens mineurs ou réversataires éligibles** aux prestations servies par l'agence, dont 83 613 dans l'hexagone.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 63 336 anciens mineurs relevaient du Statut du mineur.**

### Répartition par genre

Les femmes sont désormais plus nombreuses que les hommes. Elles sont en moyenne plus âgées que les hommes car elles sont très souvent veuves réversataires.

27 019 femmes et 21 958 hommes bénéficient de **l'indemnité de logement et/ou chauffage.**

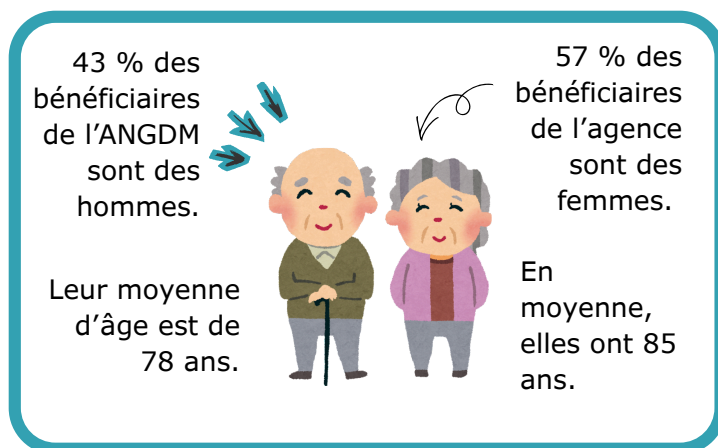
8 198 femmes et 6 171 hommes sont **logés nature.**

### Les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale

En 2025, l'agence a pris en charge **13 612 personnes pour au moins une prestation d'action sanitaire et sociale** dont 6 930 personnes au titre de l'aide-ménagère à domicile.

**4 912 personnes ont participé aux activités de loisirs** pour la rupture de l'isolement.

**8 220 personnes ont été accompagnées par le service social** de l'agence.



## Les affiliés miniers et les retraités des mines



### Sécurité sociale des mines

Au 31 décembre 2024, l'assurance santé couvrait **70 387 affiliés miniers.**

(source : CANSSM rapport d'activité 2024)



### Caisse des dépôts - retraite des mines

Retraite des mines, en gestion administrative auprès de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dénombrait **172 808 pensionnés** au 31 décembre 2024 dont 86 096 pensionnés de droit propre et 86 666 de droit dérivé et 46 relevant de l'invalidité.

(source : retraite des mines, rapport d'activité 2024)



### Des mines encore en activité

Il existe toujours quelques entreprises minières employant des salariés sous Statut du mineur.

En 2024, 631 futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier justifiaient d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice 2024.

## Paroles de mineurs

**Sylvain Duda, ancien ingénieur d'exploitation, a été au cœur de la négociation et de la rédaction du Pacte charbonnier. A l'ANGDM, il a notamment exercé les fonctions de directeur des prestations et de la réglementation. Il a volontiers accepté de venir à l'agence pour évoquer son parcours au regard du Statut du mineur.**

### En quoi votre carrière est-elle le reflet des derniers chapitres de l'histoire de la mine ?

Petit-fils de mineur, fils d'un ouvrier de la cokerie, je suis entré aux Houillères du Bassin de Lorraine en 1982 dans le cadre de la relance charbonnière consécutive à l'élection de François Mitterrand en 1981. Ingénieur Arts et Métiers, formation que j'ai pu réaliser grâce à la bourse des mines instaurée par le Statut du mineur, j'ai été affecté au puits Vouters comme responsable d'un secteur d'exploitation en dressants (60° à 90°). J'y ai trouvé un monde que je n'ai plus quitté, que j'ai par la suite continué à servir jusqu'à la fin de ma carrière.

A partir de 1984, le gouvernement Fabius a inversé la politique charbonnière et a incité les Charbonnages à réduire la voilure de la production minière et, par conséquent, les effectifs en stoppant toute embauche et en motivant les jeunes à se reconvertir vers d'autres industries. J'ai mis en œuvre sur le site de Vouters cette politique d'incitation au départ tout en cherchant à former des mineurs aux compétences nécessaires à la poursuite de l'activité minière afin de compenser ces départs.

En 1994, j'ai accepté une mutation à la DRH de Charbonnages de France en région parisienne.

Cette période était marquée par d'importants mouvements sociaux qui contestaient les fermetures et la suppression des embauches.

J'ai été immergé immédiatement dans les négociations avec les organisations syndicales. Elles ont été âpres et se sont conclues par la signature du Pacte Charbonnier par l'ensemble des syndicats, à l'exception de la CGT. Le Pacte Charbonnier programait la fermeture des mines de charbon en France à l'horizon 2005 en contrepartie de mesures sociales très protectrices évitant l'obligation de se reconvertir à l'extérieur.

Ensuite, à la veille de la création de l'ANGDM qui a pris le relai de l'ANGR, j'ai piloté des groupes de travail pour préparer le transfert des droits sociaux des mineurs de CdF à l'ANGDM. Un premier recensement des us et coutumes a été ainsi réalisé.

A l'ANGDM, j'ai géré le logement nature, puis en 2014, j'ai été nommé directeur de l'action sanitaire et sociale et enfin en 2017 des prestations et de la réglementation. Bref, un riche parcours qui a fait un tour presque complet de la profession minière sous diverses facettes.

### Quelle est votre perception du Statut du mineur ?

Le Statut et l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale sont les deux piliers sociaux de la profession minière, du moins jusqu'en 2010 où cette obligation d'affiliation a été abrogée par décret. Le statut à ses origines a fait office de convention collective.



*Sylvain Duda à gauche, Laurent Bergeot à droite*

Il constitue un socle sur lequel, les employeurs ont par la suite, notamment par le jeu de la négociation avec les organisations syndicales, enrichi les acquis sociaux.

Dès 1946, les jeunes ont été attirés par ce métier en raison des salaires et des avantages en nature, logement et chauffage essentiellement mais aussi de l'image très valorisante du mineur comme acteur-clé de la reconstruction du pays. La France avait besoin du charbon pour restaurer l'économie du pays et tout a été fait pour rendre le métier attrayant, le mot d'ordre à l'époque était de produire à tout prix.

Toutefois, il ne faut pas oublier que tous les employeurs miniers n'étaient pas forcément enthousiastes à l'idée de règles communes applicables à l'ensemble de la profession minière. En particulier, des petites entités non charbonnières ont cherché, en vain, à échapper au Statut à cause du coût des prestations à assurer.

### Paroles de mineurs

**Ugo Graziani est un ancien mineur lorrain. Il est âgé de 101 ans. Il a été témoin de l'application du Statut du mineur. Lors de l'interview, il était accompagné de son épouse Elda Graziani et de leur fils Daniel Graziani.**

**Quels souvenirs gardez-vous de votre premier jour en fond de mine ?**

**Ugo Graziani :** Ma première expérience de la mine était en Belgique. J'ai travaillé à Charleroi. Des recruteurs sont venus en Italie chercher des ouvriers. C'était au début de l'année 1946. On était à peu près mille hommes à partir. Mon frère était aussi du voyage. Après quelques semaines, je me suis aperçu que je ne gagnais pas grand-chose car on déduisait de mon salaire les frais d'hébergement, les frais de restauration... Ce n'était pas moi qui allais chercher ma fiche de paie. C'est le chef de la cantine qui nous apportait notre salaire.

**Daniel Graziani :** A cette époque, l'employeur profitait du déracinement des ouvriers, de la barrière de la langue pour déduire directement des salaires les frais liés à leur subsistance.

**Ugo Graziani :** Avec les autres ouvriers, on a alors décidé de se mettre en grève. Les grévistes ont été séparés et détenus dans des centres de rétention. Puis la police italienne est intervenue, les ouvriers grévistes se sont faits expulser. L'année suivante, en 1947, une délégation française est arrivée dans le sud de l'Italie pour recruter des ouvriers pour travailler dans les mines. Au début, je ne voulais plus entendre parler du travail à la mine. Le recruteur parlait italien et il m'a convaincu de venir travailler en France. Il disait que Les conditions de travail étaient différentes en France. La nationalisation des mines fait que c'est le gouvernement qui commandait. Alors, je suis arrivé en Lorraine, à Boulay.

**Pourquoi êtes-vous resté en France ?**

**Ugo Graziani :** Dès le premier jour, j'avais les sous dans la main. Je bénéficiais d'un équipement : bottes, chemise... Finalement, je suis resté. J'étais très content de travailler en France même si toutes les conditions de sécurité n'étaient pas remplies. J'ai rencontré mon épouse et j'ai fondé une famille.

**Le Statut du mineur a aussi concerné votre famille ? Parlez nous des droits des mineurs.**

**Elda Graziani :** Le premier droit, c'était le logement dont le loyer était pris en charge par les houillères.

**Ugo Graziani :** Nous avons vécu dix ans dans des baraques en bois. Je me souviens que tous les matins, j'allais à la cave allumer la chaudière pour chauffer les tuyaux pour que l'eau remonte.

**Daniel Graziani :** A cette époque, mes parents étaient heureux comme ça car ils commençaient à construire leur vie, à meubler leur logement, à consommer. Psychologiquement, ils avaient l'impression que leur vie s'améliorait.

**Elda Graziani :** Je suis arrivée avec mes parents d'Italie en France. Mon père a été mineur aussi. Je n'avais que 14 ans mais pourtant je ne pouvais plus aller à l'école publique. C'était dommage, surtout que je ne parlais pas bien le français. Je suis alors rentrée à l'école ménagère. On était déracinés, on avait des difficultés mais on vivait quand même mieux qu'en Italie.



*Ugo Graziani, à gauche, Elda Graziani, à droite et leur fils Daniel Graziani au centre.*

**Les syndicats ont joué un rôle important. Comment avez-vous perçu leur action à l'époque ?**

**Ugo Graziani :** Dans les années 1950, les syndicats avaient peu d'influence dans les mines.

**Daniel Graziani :** Les syndicats au début n'avaient pas le pouvoir qu'on connaît aujourd'hui. Avec les mouvements sociaux et la fermeture de la mine, ils ont aidé les anciens mineurs à faire valoir leurs droits surtout ceux qui étaient malades. J'ai été marqué par le rôle joué par Robert Schmitz. Il a été délégué mineur pendant 18 ans et a participé à la défense des droits des mineurs immigrés. Les syndicats ont travaillé à l'égalité des droits entre tous les mineurs quelle que soit leur nationalité. Cette action syndicale a marqué l'histoire de mon père en tant que mineur d'origine italienne.

## Paroles de mineurs

**Ancien mineur de fond, Douglas Yanyatovich habite, avec son épouse, à Petite-Rosselle (57). Début 2019, l'État français l'a promu "Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques" pour son travail dans les relations entre la France et la Russie, et "Service rendu à l'Education Nationale."**

### Quelle est votre perception du métier de mineur ?

J'ai longtemps perçu la mine comme une sorte de paradis : logement, chauffage, autobus pour aller travailler gratuits, meilleure protection sociale que dans le privé, trois primes par an, correspondant à 2,5 salaires supplémentaires. Possibilités d'heures supplémentaires, à 50% de plus le samedi et 100% de plus le dimanche ! J'ai pu ainsi payer l'achat de ma maison (des houillères) en seulement 8,5 ans, grâce aussi au prêt CODAL, avec un seul salaire !

J'ai commencé comme simple mineur au puits Wendel, bien qu'ayant le CAP d'électricien, puis j'ai fait ma maîtrise d'électricien, par la Chambre des métiers. J'ai fini ma carrière comme chef d'équipe en 2003. La sécurité sociale des mines m'a permis d'aller faire des cures pour mes poumons à Vence. En congé charbonnier de fin de carrière, j'ai suivi des cours universitaires, puis j'ai enseigné dans plusieurs universités et lycées de Russie et de France. Avec mon épouse, nous avons beaucoup voyagé et visité 27 pays, je parle presque sept langues. J'ai créé un club d'astronomie, et ai organisé un vol pour l'éclipse solaire totale en 1998.

**"Au fond de la mine, il faisait tellement noir. (...) Si l'ampoule se cassait, le mineur ne pouvait plus retrouver son chemin."**

### Quelle est votre perception du Statut du mineur ?

Le Statut du mineur avait une visée protectrice. Car on risquait sa vie en descendant tous les jours au fond avec la cage. Mes souvenirs les plus poignants de cette période sont tous liés à des accidents dramatiques : j'ai réussi à éviter un jour un accident à - 950 mètres, au puits Reumaux. L'instinct a fait que je me sois assis au bon endroit devant un aiguillage, et ai pu éviter que des wagons tombent dans le puits, ce qui aurait provoqué la mort des mineurs des puits Reumaux et Vouters.

### Quel regard portez-vous sur le monde de la mine ?

Les Houillères du Bassin de Lorraine ont malheureusement fermé, ce qui a entraîné également la fermeture de beaucoup d'entreprises dans notre région. Appauvrissement ! J'ai aimé le monde du mineur, mon métier où la solidarité était quelque chose de concret. Vous savez qu'au fond de la mine, il faisait tellement noir qu'un mineur ne devait jamais y rester seul. Car si l'ampoule de la lampe se cassait, il ne pouvait plus retrouver le chemin vers le puits. C'est tout ce monde disparu que je regrette aujourd'hui !



*Douglas Yanyatovich recevant les Palmes académiques.  
Photo: Le Républicain lorrain / Raphaël Porté*

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

- *La mine en France : histoire industrielle et sociale*, ANGDM, Serge Domini Editeur, Paris, 2018.
- Evelyne Desbois, Yves Janneau, Bruno Mattei, "La foi des charbonniers : les mineurs dans la bataille du charbon, 1945-1947", [compte-rendu de lecture](#) par Olivier Kourchid dans la revue Sociologie du travail en 1987.

## LE PODCAST DU CHAPITRE "LE STATUT DU MINEUR"

- En page 143 de l'ouvrage collectif *La Mine en France : histoire industrielle et sociale*.
- Le chapitre a été écrit par Joëlle Asset et Bertrand Oudry.
- Il est lu par Bertrand Oudry.
- Il est à écouter sur le site internet de l'ANGDM : [www.angdm.gouv.fr](http://www.angdm.gouv.fr)

### Paroles de mineurs



César Brassens en tenue de galibot

#### **Pourriez-vous nous raconter votre parcours de mineur ?**

Originaire de Pecquencourt, j'ai commencé en 1956 à l'âge de 16 ans à la fosse Lemay. Mon père et mes frères étaient mineurs, j'ai travaillé comme galibot (enfant employé dans les travaux souterrains) jusqu'à mes 18 ans et suis devenu ouvrier.

On arrivait à la mine à pied ou à vélo, il y avait un puits presque dans chaque village. Apprenti, je n'abattais pas le charbon, je fournissais le matériel aux ouvriers, chargeais les berlines de charbon etc.

En 1956, il y avait encore des chevaux qui tiraient les trains de berlines. Ils se nourrissaient et se reposaient dans les écuries au fond de la mine. Ils ont été remplacés par des locomotives diesel puis électriques et les écuries ont cédé la place à la station de charge.

Les stages de jour étaient fréquents, nous apprenions notre métier dans la mine image, une mine reconstituée en béton pour parfaire nos techniques de futur mineur.

**César Brassens vit à Sin-le-Noble dans le département du Nord. Ancien galibot, il intervient avec un groupe de mineurs retraités dans les écoles dans le cadre de l'action appelée "D'une mine à l'autre" construite avec le service social de l'ANGDM.**

En 1958, j'ai obtenu mon CAP. Ensuite, j'ai travaillé comme ouvrier dans différents chantiers d'abattage du charbon avec un marteau piqueur alimenté par l'air comprimé.

Par la suite, après une formation à l'école des cadres de Lewarde, je suis arrivé en tant qu'agent de maîtrise à la fosse de Sessevalle.

Je suis remonté au jour après 23 ans au fond de la mine, à cause de la silicose. J'ai continué ma carrière dans différents services administratifs.

En 1990, les deux dernières fosses du bassin houiller, Oignies pour le Pas-de-Calais et Escarpelle pour le Nord, ont été fermées.

#### **Quelle est votre perception du Statut du mineur ?**

Le Statut a permis aux mineurs et à leurs familles d'avoir un logement, du charbon pour le chauffer, le service de médecine avec un médecin dans chaque commune et de bénéficier des congés payés.

Ces mesures ont permis d'attirer les ouvriers. Beaucoup sont venus pour ces avantages-là. C'était la contrepartie de la dureté du métier où les maladies professionnelles et les accidents n'étaient pas rares.

Quant à moi, je logeais avec ma famille dans un camus haut. L'hiver, il ne faisait pas très chaud dans les chambres. Les familles disposaient de parcelles de jardin où nous cultivions des légumes, certaines avaient des poulaillers et des clapiers.

#### **Quels sont vos souvenirs les plus marquants de votre quotidien à la mine ?**

Nous étions tous pareils, serrés dans une cage qui nous descendait au fond à la vitesse de 8 mètres par seconde. Une réelle camaraderie caractérisait notre métier et une fierté d'appartenir à cette communauté composée de différentes nationalités : les Français, les Polonais, les Italiens et par la suite, les Maghrébins. Les conditions de travail étaient dures, beaucoup de mes camarades sont décédés suite à des accidents du travail ou maladies professionnelles comme la silicose.

#### **Quel regard portez-vous maintenant sur votre métier ?**

J'ai toujours aimé mon métier. J'éprouve de la fierté et aucun regret.

Si c'était à recommencer, je n'aurais pas hésité une seule seconde.

Étant bénéficiaire de l'ANGDM, j'apprécie le contact avec les assistantes sociales Sylvie Corez et Aurélie Delmotte qui ont accompagné les anciens mineurs dans le cadre des actions auprès des écoliers "D'une mine à l'autre". Quelques ayants-droit du régime minier ont participé à nos rencontres dans les écoles. Le groupe se composait de deux assistantes sociales et cinq anciens mineurs : Léon, Georges, Jean-Michel, Louis et moi-même.

## BON À SAVOIR

### La grille AGGIR

Cette grille évalue la perte d'autonomie physique et psychique des personnes, dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, comme toilette, habillage, alimentation, déplacements à l'intérieur et à l'extérieur, communication à distance, cohérence et orientation.

Si cette grille vous place dans les groupes 5 ou 6 qui correspondent à une perte d'autonomie faible, l'ANGDM peut étudier le financement de l'intervention qui sera réalisée par un prestataire. Vous ne serez pas l'employeur de l'aide-ménagère, mais le client du prestataire.



**Les Groupes iso-ressources (GIR) qui ne relèvent pas de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) mais qui ouvrent droit aux prestations d'action sociale de l'ANGDM**

Le **GIR 5** comprend des personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et les activités domestiques (préparation des repas, ménage...).

Le **GIR 6** se compose des personnes autonomes pour tous les actes discriminants de la vie courante. Elles peuvent toutefois avoir besoin d'une aide ponctuelle pour les activités domestiques.

## Zoom sur la prestation d'aide à domicile

**Une aide-ménagère peut vous aider. Vous ne savez pas qui pourrait vous rendre service ? Demandez une évaluation de vos besoins par une assistante sociale de l'ANGDM.**

### De quoi s'agit-il ?

L'aide-ménagère à domicile est certainement l'aide humaine la mieux connue, la plus ancienne et la plus utilisée. Ses missions sont très précises : "L'aide-ménagère à domicile a pour mission d'accomplir chez les personnes âgées un travail matériel, moral et social, contribuant à leur maintien à domicile. Les activités de l'aide-ménagère ne sauraient se limiter à des travaux ménagers." D'après la convention collective nationale des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11 mai 1983, elles permettent notamment aux bénéficiaires d'assurer leur indépendance et de maintenir des relations avec l'extérieur.

En résumé, la femme de ménage peut s'occuper de l'entretien de votre maison tandis qu'une aide-ménagère s'occupe de vous épauler dans votre vie de tous les jours si vous n'avez plus la capacité de vous occuper vous-même de votre quotidien, de l'entretien de la maison, du changement des draps, de la préparation des repas. Elle peut aussi vous accompagner dans des déplacements pour vos courses ou des démarches.

### Conditions de financement par l'ANGDM

L'ANGDM soutient votre projet de vie de vieillir en bonne santé, de rester chez vous le plus longtemps possible à travers, notamment, une participation financière au coût de l'intervention d'une aide à domicile.



R3-FOR-284-e

### DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Code réservé à l'administration - ne rien remplir	
N° de dossier	N° matricule
Saisine vérifiée le	<input type="checkbox"/> ASS maladie <input type="checkbox"/> JASS vieillesse
Demande du	<input type="checkbox"/> ATMP <input type="checkbox"/> J.28
Territoire	
Nom de l'assistant(e) social(e) titulaire	
Date de l'évaluation des besoins	
GIR du demandeur	GIR du conjoint

DEMANDEUR	
Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Né(e) le :
Situation familiale :	Depuis le :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mail :	
Adresse de résidence :	

Le formulaire de demande d'aide à domicile est disponible en ligne :

[www.angdm.gouv.fr/aide-a-domicile](http://www.angdm.gouv.fr/aide-a-domicile)

La prise en charge de l'intervention de votre aide-ménagère est fonction de certains critères : votre GIR, vos revenus, si vous êtes retraité des mines, affilié au régime spécial de la sécurité sociale des mines et dans les limites d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Des réductions d'impôts sont également possibles pour les prestations de service d'aide à la personne.

### Évaluation de vos besoins

L'évaluation de vos besoins à domicile va s'appuyer autant que possible sur votre projet de vie. Cette évaluation intègre les contraintes liées à votre état de santé, l'environnement familial et géographique ainsi que l'accessibilité des services de votre quartier.

L'appréciation de vos besoins est effectuée grâce à la grille AGGIR (voir ci-contre).

# 11 ZOOM SUR ...

## L'ANGDM vous accueille au plus proche de chez vous

Des permanences sont organisées partout en France chez nos partenaires

### PERMANENCES ANGDM DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2026

#### NORD

##### Sin-le-Noble :

Espace Camus - 429 av. R. Salengro  
Le 1er mardi du mois de 9h à 10h30

##### Roost-Warendin :

Mairie - 270 rue P. Brossolette  
Le 3ème jeudi du mois de 14h à 15h30

#### PAS DE CALAIS

##### Bully-les-Mines :

Maison des Associations  
place G. Clémenceau  
Le 2ème jeudi du mois de 9h à 10h30

##### Méricourt :

Centre Social Education Populaire  
rue de la gare  
Le 2ème lundi du mois de 9h à 10h30

##### Hénin-Beaumont :

Centre Social - impasse Louise Michel  
Le 1er lundi du mois de 9h à 10h30

##### Carvin :

CCAS - 1 rue Thibaut  
Le 4ème lundi du mois  
de 14h à 15h30

#### SAÔNE-ET-LOIRE

##### Blanzay :

CCAS - pl de la République  
Le 1er lundi du mois de 9h à 10h30

#### LOIRE

##### Le Chambon-Feugerolles :

France Services - 31 rue Gambetta  
Le 1er mardi du mois de 10h30 à 12h



#### HAUT-RHIN

##### Mulhouse :

France Services - 2 pl. du Gal de Gaulle  
Le 2ème lundi du mois de 9h30 à 11h

#### MOSELLE

##### Valmont :

Mairie - 1 rue de la Mairie  
Le 2ème jeudi du mois de 9h à 10h30

##### Sarreguemines

CCAS - 5 rue de la Paix  
Le 4ème lundi du mois de 9h30 à 11h

##### Schoeneck :

Mairie - 1 rue Clemenceau  
Le 1er mercredi du mois de 9h à 10h30

##### Morsbach :

Mairie - 67 rue Nationale  
Le 2ème mercredi du mois de 9h à 10h30

##### Porcellette :

Mairie - 5 rue de Saint-Avold  
Le 3ème lundi du mois de 10h à 11h30

#### MEURTHE-ET-MOSELLE

##### Piennes :

Mairie - 2 rue du Colonel Fabien  
Le 3ème jeudi du mois de 9h à 10h30

##### Tucquegnieux :

Centre de santé Filiéris - 54 rue Castel  
Le 1er et 3ème vendredis du mois  
de 9h à 10h30

#### BOUCHES-DU-RHÔNE

##### Fuveau :

France services - 26 bld Loubet  
Le 2ème mardi du mois de  
14h à 15h30

##### Trets :

France Services - 4 cours Esquiros  
Le 1er mercredi du mois de  
9h à 10h30

#### GARD

##### Saint-Martin-de-Valgalmgues :

Mairie - 2 Place R. Guilbert  
Le 1er mercredi du mois de 9h à 10h30

##### La Grand-Combe :

Centre de santé Filiéris - 5 rue Abbé  
Masson  
Les 1er et 2ème mercredis  
du mois de 9h à 10h30

#### TARN

##### Monestiés :

Mairie - pl de la Mairie  
Le 1er mardi du mois de  
9h à 10h30

##### Albi :

Centre de santé Filiéris - 40 rue  
Al.Thomas  
Les 1er et 3ème mardis  
du mois de 9h à 10h30

#### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

##### St Eloy-les-Mines :

Maison des solidarités  
10 rue J. Jaurès  
Le 1er mardi du mois de  
13h30 à 15h

L'ANGDM diversifie ses modes de contact pour vous accompagner dans vos démarches : accueil physique, téléphonique, courrier ou courriel.

**L'Arc-en-Ciel n°71 paru en novembre 2025 consacre son grand angle sur les nouvelles modalités d'accueil.**

Pour rester au plus près de votre lieu de vie, sont programmées des permanences au sein de différentes structures partenaires, sur une rotation de six mois (hors juillet et août).

**Les permanences jusqu'au 30 juin 2026 :**

En plus des lieux d'accueil habituels, l'ANGDM est présente, **jusqu'au 30 juin 2026**, aux lieux et horaires indiqués ci-contre.

**De nouveaux lieux de permanences en septembre 2026 :**

**De septembre 2026 à février 2027**, des permanences seront fixées dans plusieurs communes minières près de chez vous. N'hésitez pas à consulter la rubrique "Points d'accueil" du site web [www.angdm.gouv.fr](http://www.angdm.gouv.fr).

### Avez-vous reçu ce dépliant ?

Il a été envoyé avec votre Arc-en-Ciel n°71 spécial accueil.

Il contient toutes les infos pour prendre contact avec l'ANGDM.

Demander votre exemplaire.



### Comment nous contacter ?



Par téléphone :  
03 21 79 48 48



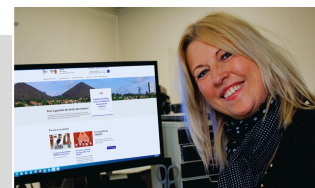
Par courrier postal :  
110 avenue de la Fosse 23, 62221 Noyelles-sous-Lens



Par courriel : [contact@angdm.fr](mailto:contact@angdm.fr) ou via l'espace bénéficiaire : [www.angdm.gouv.fr](http://www.angdm.gouv.fr)



Des agents sont disponibles pour vous recevoir en accueil physique sur les sites des anciens bassins miniers



# NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12

## Fabrice Gombert est le nouveau président du conseil d'administration de l'ANGDM



Par décret du président de la République en date du 13 mars 2026, Fabrice Gombert est nommé président du conseil d'administration de l'ANGDM.

### Son parcours professionnel

- De janvier 2020 à février 2026, il a présidé le conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

- Militant CFDT, il a exercé la présidence du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris (CPAM) en 2014.
- En 2013, il a été vice-président du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et vice-président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER).
- Spécialiste de l'ingénierie biomédicale, il est intervenu en 2012 en qualité d'expert auprès de la commission nationale de matériovigilance et des produits de santé de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

### Quel est le rôle du Président du conseil d'administration de l'ANGDM ?

En vertu du décret statutaire de l'ANGDM, le président est nommé pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est avant tout administrateur de l'agence. C'est lui qui convoque le conseil d'administration de l'ANGDM qu'il préside ainsi que les trois commissions nationales :

- la commission des prestations et des relations avec les ayants droit (COPRAD),
- la commission nationale d'action sanitaire et sociale (CNASS) et
- la commission de recours et de conciliation (CRC).

## CONTACTEZ-NOUS

### RESTONS EN CONTACT EN TOUTES CIRCONSTANCES !

A proximité ou à distance, vous pouvez nous contacter par courrier, téléphone ou courriel. Le site internet vous permet aussi de vous tenir informé(e) des modalités d'accueil au sein de l'agence et des prestations auxquelles vous avez droit.



03 21 79 48 48  
MATIN

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
APRES-MIDI  
Du lundi au jeudi  
de 13h30 à 16h30



Adresse unique de  
correspondance

110 av. de la Fosse 23  
62221 Noyelles-sous-Lens



contact@angdm.fr

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS MUNIR DE  
VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION



### La protection de vos données personnelles

Arc-en-Ciel est adressé aux personnes pour lesquelles leurs données personnelles sont traitées par l'ANGDM dans le cadre de ses missions, et peuvent être transmises à ses partenaires. Avec Arc-en-Ciel, l'ANGDM réalise sa mission d'information au bénéficiaire sur ses droits. Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données de l'ANGDM, soit par voie postale à **L'ANGDM 110 avenue de la fosse 23 CS 50019 - 62221 Noyelles-sous-Lens, soit par mail à [dpo@angdm.fr](mailto:dpo@angdm.fr)** Notre politique de protection des données est consultable à l'adresse suivante : **<https://www.angdm.fr/Politique-de-protection-des-donnees-personnelles>**

## Arc-en-Ciel

### Lettre d'information de l'ANGDM

N°ISSN : 1951-8471

**Siège social** : 1-3 avenue de Flandre - 75019 PARIS

**Contact** : Tél : 03 21 79 48 48

contact@angdm.fr - <https://www.angdm.gouv.fr>

**Directeur de la publication** :

Laurent Bergeot

**Rédaction** :

Isabelle Bitouzet, Souad Daho, Margaux Nowak, Tatiana Petrova

**Photos** : ANGDM, Canva, Le Républicain lorrain

**Impression** : Sprint - Saint-Yrieix-la-Perche



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Certifié PEFC

Ce produit est issu  
de forêts gérées  
durablement et de  
sources contrôlées.

pefc-france.org